



## Comité syndical du 16 novembre 2020

### DELIBERATION N° 20-043

#### Objet : Adhésion au Syndicat des communes d'Osny et Eragny-sur-Oise

Le seize novembre deux mille vingt à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
Acte rendu exécutoire :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

## **Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu le rapport n°20-043,*

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Osny et Eragny-sur-Oise en qualité de membres associés sans transfert de la compétence L1425-1 ;

**MODIFIE** les statuts de Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

#### **Article 1 - Composition et dénomination**

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)
- la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

#### **Statut de membres associés.**

Des membres associés peuvent participer aux travaux du syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Ayant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, si il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

#### **Membres associés :**

- la Commune de Pontoise
- le Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique
- la Commune d'Osny
- la Commune d'Eragny-sur-Oise

#### **Dénomination**

Le syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Conseil départemental du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

**PRECISE** que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert  
Val d'Oise Numérique



Monsieur Pierre-Édouard EON

